



République française  
Département de l'Ardèche  
Canton de Vallon Pont D'Arc  
Commune de Laurac-en-Vivarais

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 avril 2024 à 19 heures 00  
Mairie - Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : jeudi 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivarais, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Didier NURY.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Madame Magali DI MINO

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Présents :

Monsieur Didier NURY, Madame Magali DI MINO, Monsieur Antoine BROUSSE, Madame Ana FIORI, Monsieur Johan DELEUZE, Monsieur Patrick POLIOL, Monsieur Didier ESTEVENON, Mademoiselle Dominique TOURRE, Monsieur François DEROUDILHE

Absents :

Madame Ingrid HAON, Monsieur Jean-François DAVO

Représentés :

Madame Annie-Claude RIEU-MARTEL par Madame Magali DI MINO, Monsieur Frederic HUGON par Monsieur Didier NURY, Madame Patricia VERNET par Madame Ana FIORI, Madame Clarisse CAUVIN par Monsieur Antoine BROUSSE

Approbation du procès- verbal du 26 mars 2024

Ordre du jour :

- Vote du Budget Primitif 2024
- Désignation délégués PLUi et comité de pilotage
- Refus de transfert de la publicité à la communauté de communes du Val de ligne

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2024

Le procès-verbal du 26 mars 2024 par 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION est approuvé.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 D\_2024\_013**

Vu le code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 2022-32 du 12 décembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres de la commission assemblée finances réunie le jeudi 4 avril 2024 ;

Vu la délibération N°2023-022 du 26 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Laurac-en-Vivarais.

Vu la maquette budgétaire du budget 2024 de la commune de Laurac-en-Vivarais

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune de Laurac-en-Vivaraïs en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 172 483.07 €
Section d'Investissement	1 001 107.51 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune de Laurac-en-Vivaraïs en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section fonctionnement	1 172 483.07 €
Section d'investissement	1 001 107.51 €

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **PLUi : REVISION DES INSTANCES D\_2024\_014**

Considérant le besoin de continuité dans le suivi de l'élaboration du PLUi et le maintien du cadre de la procédure, il est demandé aux communes de redélibérer sur la composition des deux instances de gouvernance du PLUi.

Ainsi, chaque commune doit désigner deux élus titulaires et un élu suppléant délégués à la commission.

Siégeront au Comité de pilotage le maire d'office et l'un des deux membres titulaires ou à défaut le suppléant délégué à la commission.

Le Maire : Didier NURY

Les deux membres titulaires : Antoine BROUSSE et François DEROUdilHE

Élue suppléante : Magali DI MINO.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Présent non votant : 1

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Séance levée à 20h30**